



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-289

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-07-18-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLU Sébastien (2 pages)	Page 3
R32-2021-07-23-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DACQUIN Nicolas (2 pages)	Page 6
R32-2021-07-20-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBREUCQ Edouard (6 pages)	Page 9
R32-2021-08-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE NEUVILLE (2 pages)	Page 16
R32-2021-07-25-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FAUQUEMBERGUE Yves (2 pages)	Page 19
R32-2021-07-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES BLOCKAUS (2 pages)	Page 22
R32-2021-07-27-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MALAHIEUDE Grégory (2 pages)	Page 25
R32-2021-07-26-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARLARD Jean-Edouard (5 pages)	Page 28
R32-2021-07-23-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SELIN Paul (2 pages)	Page 34
R32-2021-07-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DE NOYELLE (4 pages)	Page 37

DRAAF

R32-2021-07-18-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CARLU Sébastien



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **22 AVR. 2021**

**Monsieur Sébastien CARLU  
30, rue du Pont de Quesques  
62240 QUESQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-21108

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21108**

Monsieur

Nous avons réceptionné le 17/03/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 49a dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Cette demande a été enregistrée complète le 17/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles ne sont actuellement pas mises en valeur.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/07/21**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21108**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Sébastien CARLU**  
demeurant à **QUESQUES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 49a

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUESQUES	C 151	ha 35 a 00 ca
	C 380	ha 14 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-07-23-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DACQUIN Nicolas



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **08 AVR. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Nicolas DACQUIN**  
273 rue du Général de Gaulle  
62120 SAINT AUGUSTIN

Réf : SEA/SP/n°62-21118

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21118**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 26 ha 30 a 40 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Isabelle VENEM à ECQUES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21118**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Nicolas DACQUIN** demeurant à **SAINT AUGUSTIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 26 ha 30 a 40 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ECQUES	ZL53	1 ha 60 a 96 ca
	ZC101	ha 30 a 00 ca
	ZL55	ha 93 a 27 ca
	AC262	ha a 8 ca
	ZE72	ha 55 a 58 ca
	ZD90	ha 41 a 10 ca
	ZD91	ha 34 a 85 ca
	ZD92	ha 64 a 67 ca
	ZE68	1 ha 08 a 31 ca
	ZL49	ha 39 a 16 ca
	ZL57	ha 21 a 16 ca
	AC198	ha 17 a 14 ca
	AC209	ha 75 a 00 ca
	AC261	ha 96 a 00 ca
	ZD93	ha 45 a 26 ca
	ZE70	1 ha 07 a 08 ca
	ZE71	ha 65 a 86 ca
	ZC100	ha 50 a 00 ca
	ZC100	ha 25 a 00 ca
	ZC100	ha 25 a 00 ca
	ZC89	1 ha 40 a 81 ca
	ZL51	ha 53 a 07 ca
	ZD88	ha 76 a 53 ca
ZD145	1 ha 02 a 84 ca	
ZL58	1 ha 69 a 23 ca	
SAINT AUGUSTIN	ZE6	ha 62 a 37 ca
	ZE40	1 ha 77 a 00 ca
	ZB58	ha 25 a 80 ca
	ZB59	ha 17 a 60 ca
HEURINGHEM	ZD17	2 ha 30 a 61 ca
	ZD17	ha 76 a 86 ca
	ZD16J	1 ha 91 a 37 ca
	ZD16K	ha 63 a 78 ca
ROQUETOIRE	ZA98	ha 87 a 05 ca

DRAAF

R32-2021-07-20-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUBREUCQ Edouard



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **08 AVR. 2021**

**Monsieur Edouard DUBREUCQ  
162 rue Verte  
62500 QUELMES**

Réf : SEA/SP/n°62-21114

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21114**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 242 ha 91 a 92 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 19/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DUBREUCQ (Madame Claudine DUBREUCQ, Monsieur Jacques-Antoine DUBREUCQ) à QUELMES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21114**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Edouard DUBREUCQ** demeurant à **QUELMES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 242 ha 91 a 92 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
Leulinghem	ZD0024	2 ha 05 a 00 ca
	ZE0024	46 a 20 ca
	ZE0024	1 ha 84 a 80 ca
Moringhem	ZH0058	6 ha 00 a 00 ca
	ZH0058	65 a 60 ca
Quelmes	ZI0061	24 a 90 ca
Salperwick	ZD73	16 a 47 ca
Serques	ZH15	72 a 30 ca
Setques	ZA03	61 a 50 ca
	ZA03	20 a 50 ca
	ZA28	30 a 04 ca
	ZA28	15 a 03 ca
	ZA28	15 a 03 ca
	ZA31	52 a 30 ca
	ZA31	52 a 30 ca
	ZA86	82 a 87 ca
Wisques	ZA48	1 ha 02 a 73 ca
Zudausques	ZA29	71 a 50 ca
	ZA29	71 a 50 ca
	ZA30	2 ha 22 a 00 ca
	ZA30	74 a 00 ca
	ZA32	1 ha 73 a 40 ca
	ZA33	87 a 50 ca
	ZB07	76 a 50 ca
	ZB07	76 a 50 ca
	ZA41	71 a 00 ca
Leulinghem	ZD0027	43 a 10 ca
Setques	ZB234	10 a 00 ca
Zudausques	ZB13	2 ha 81 a 00 ca
	ZB13	2 ha 81 a 00 ca
	ZE01	57 a 50 ca
Wisques	ZA09	3 ha 19 a 20 ca
Zudausques	ZC50	1 ha 72 a 54 ca

Zudausques	ZC50	86 a 26 ca
	ZA28	1 ha 23 a 70 ca
	ZA28	2 ha 47 a 40 ca
	ZA31	25 a 00 ca
	ZB12	55 a 74 ca
	ZB12	27 a 86 ca
	ZB10	99 a 14 ca
	ZB10	49 a 56 ca
	ZB11	1 ha 07 a 40 ca
	ZB11	53 a 70 ca
	ZB15	28 a 20 ca
	ZB15	28 a 20 ca
	ZB15	28 a 20 ca
	ZC14	2 ha 01 a 40 ca
	Leulinghem	ZC0039
ZC0041		3 ha 44 a 40 ca
ZC0046		35 a 56 ca
ZC0038		3 ha 09 a 90 ca
Wisques	ZA05	1 ha 80 a 96 ca
	ZA05	1 ha 20 a 64 ca
	ZA17	1 ha 59 a 10 ca
	ZA11	3 ha 13 a 20 ca
Campagne les Wardrecques	AD29	1 ha 31 a 40 ca
	AD27	1 ha 91 a 30 ca
Leulinghem	ZD0028	32 a 30 ca
	ZE0003	73 a 20 ca
	ZE0048	50 a 00 ca
	ZE0048	3 ha 05 a 20 ca
	ZE0052	64 a 50 ca
	ZE0053	63 a 30 ca
	ZE0056	13 a 55 ca
	ZE0056	13 a 55 ca
Quelmes	ZI0116	92 ca
	ZI0114	22 a 34 ca
	ZC20	33 a 90 ca
	ZC20	33 a 90 ca
	ZE58	4 ha 15 a 80 ca
	ZE59	1 ha 45 a 00 ca
	ZE63	1 ha 58 a 70 ca

Quelmes	ZH21	23 a 80 ca
	ZH22	82 a 38 ca
	ZI10	21 a 30 ca
	ZI23	2 ha 54 a 85 ca
	ZI23	2 ha 54 a 85 ca
	ZI24	12 a 00 ca
	ZI25	3 ha 93 a 00 ca
	ZI26	2 ha 45 a 70 ca
	ZI40	1 ha 49 a 95 ca
	ZI40	1 ha 49 a 95 ca
	ZI41	89 a 10 ca
	ZI43	1 ha 86 a 80 ca
	ZI43	1 ha 86 a 80 ca
	ZI44	43 a 15 ca
	ZI44	43 a 16 ca
	ZI44	73 a 19 ca
	ZI52	1 ha 77 a 15 ca
	ZI52	5 ha 31 a 46 ca
	ZI60	16 a 10 ca
	ZI78	22 a 40 ca
	ZI95	12 a 80 ca
	ZI115	6 ha 95 a 51 ca
	ZI115	3 ha 12 a 28 ca
	ZI118	16 a 72 ca
	ZK48	76 a 46 ca
	ZK48	76 a 47 ca
	ZK48	76 a 47 ca
	ZK49	21 a 86 ca
	ZK49	21 a 86 ca
	ZK49	21 a 87 ca
	ZK52	2 ha 49 a 00 ca
	ZK53	48 a 25 ca
	ZK51	12 a 60 ca
ZK51	12 a 60 ca	
ZK51	12 a 60 ca	
Setques	ZB03	17 a 67 ca
	ZB03	8 a 83 ca
Wisques	ZA29	10 a 10 ca
Zudausques	ZB14	68 a 46 ca

Zudausques	ZB14	68 a 46 ca
	ZB14	68 a 46 ca
	ZB16	69 a 76 ca
	ZB16	69 a 76 ca
	ZB16	69 a 76 ca
Quelmes	ZE0062	1 ha 41 a 70 ca
Moringhem	ZH0057	7 ha 40 a 00 ca
Quelmes	ZK47	77 a 15 ca
	ZK47	77 a 15 ca
Leulinghem	ZC0042	64 a 60 ca
	ZD0026	3 ha 21 a 60 ca
	ZD0026	50 a 00 ca
Wisques	ZA03	4 ha 77 a 40 ca
	ZA16	1 ha 59 a 10 ca
Setques	ZA39	2 ha 69 a 50 ca
	ZA39	2 ha 69 a 50 ca
	ZA107	2 ha 27 a 06 ca
	ZC101	54 a 07 ca
	ZD16	86 a 96 ca
	ZD16	86 a 96 ca
	ZD16	43 a 48 ca
	ZD26	4 ha 75 a 50 ca
	ZD26	55 a 00 ca
	ZD26	2 ha 64 a 30 ca
	ZD26	35 a 00 ca
	ZD65	31 a 60 ca
	ZD65	31 a 61 ca
	Quelmes	ZI15
Leulinghem	ZE0039	1 ha 30 a 70 ca
	ZE0039	1 ha 30 a 70 ca
Setques	ZA108	2 ha 27 a 06 ca
	ZA109	8 ha 00 a 00 ca
	ZA109	3 ha 00 a 00 ca
	ZA109	4 ha 00 a 00 ca
	ZA109	1 ha 54 a 08 ca
	ZC09	35 a 60 ca
	ZC102	54 a 07 ca
	ZD66	31 a 60 ca
	ZD66	31 a 61 ca

Leulinghem	ZE0054	41 a 90 ca
Quelmes	ZI39	2 ha 82 a 40 ca
	ZK45	65 a 73 ca
	ZK45	1 ha 31 a 47 ca
	ZL06	1 ha 76 a 40 ca
	ZL06	1 ha 76 a 40 ca
Setques	ZB01	39 a 25 ca
	ZB01	39 a 25 ca
Wisques	ZA07	3 ha 23 a 60 ca
	ZA08	3 ha 24 a 60 ca
	ZA50	3 ha 21 a 07 ca
Lumbres	ZE0059	37 a 46 ca
	ZE0059	37 a 46 ca
Leulinghem	ZD0029	24 a 50 ca
Quelmes	ZK50	26 a 50 ca
Lumbres	ZE0049	1 ha, 18 a 38 ca
	ZE0049	39 a 46 ca
Setques	ZB95	30 a 80 ca
	ZB95	15 a 40 ca
	ZB208	3 ha 41 a 12 ca
	ZB208	3 ha 41 a 12 ca
	ZD29	1 ha 86 a 83 ca
	ZD29	37 a 37 ca
	ZB210	2 ha 74 a 31 ca
Wisques	ZA10	3 ha 20 a 60 ca
	ZA46	70 a 88 ca
Setques	ZB02	53 a 93 ca
	ZB02	26 a 97 ca
Zudausques	ZC27	88 a 10 ca
Quelmes	ZI53	5 ha 28 a 31 ca
	ZI71	69 a 90 ca

DRAAF

R32-2021-08-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE NEUVILLE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21137

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **08 AVR. 2021**

**EARL DE NEUVILLE**  
**Messieurs THULLIER Vincent, TELLIER Eric**  
**14 rue principale**  
**62130 NEUVILLE AU CORNET**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21137**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 29/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 34 a 62 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 29/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL JOURDAIN (Monsieur Dominique JOURDAIN) à SIRACOURT.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**62-21137**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE NEUVILLE**  
**Messieurs THULLIER Vincent, TELLIER Eric** demeurant à **NEUVILLE AU CORNET** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14 ha 34 a 62 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SIRACOURT	Z134	10 ha 00 a 22 ca
	Z221	1 ha 26 a 23 ca
	Z222	3 ha 08 a 17 ca

DRAAF

R32-2021-07-25-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FAUQUEMBERGUE Yves



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21123

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **08 AVR. 2021**

**Monsieur Yves FAUQUEMBERGUE**  
**6 rue de Bermicourt**  
**62130 PIERREMONT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21123**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 42 ha 16 a 85 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 24/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Nathalie CHABE à MONCHY CAYEUX.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21123**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Yves FAUQUEMBERGUE** demeurant à **PIERREMONT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 42 ha 16 a 85 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ANVIN	A565	ha 96 a 23 ca
MONCHY CAYEUX	ZA16	ha 30 a 60 ca
	ZB54	1 ha 23 a 60 ca
ANVIN	AE81	ha 97 a 72 ca
	AO563	ha 8 a 24 ca
	AO564	2 ha 44 a 19 ca
MONCHY CAYEUX	A0096	ha 53 a 90 ca
PIERREMONT	ZH56	2 ha 05 a 20 ca
	ZD39	3 ha 50 a 00 ca
	ZH57	1 ha 94 a 80 ca
WAVRANS SUR TERNOISE	A361	1 ha 89 a 55 ca
	A362	1 ha 19 a 20 ca
ANVIN	A562	ha 26 a 37 ca
MONCHY CAYEUX	ZB02	6 ha 68 a 77 ca
ANVIN	AE69	ha 48 a 68 ca
MONCHY CAYEUX	A92	ha 30 a 55 ca
	A99	ha 74 a 20 ca
	A798	3 ha 81 a 94 ca
	B03	ha 15 a 50 ca
	B04	ha 33 a 37 ca
	ZB29	ha 91 a 75 ca
	ZB1	ha 29 a 51 ca
	ZB30	ha 45 a 91 ca
	ZB43	3 ha 72 a 32 ca
WAVRANS SUR TERNOISE	A360	1 ha 86 a 55 ca
MONCHY CAYEUX	ZA15	ha 25 a 24 ca
	ZA14	4 ha 69 a 96 ca

DRAAF

R32-2021-07-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DES BLOCKAUS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21121

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **15 AVR. 2021**

**GAEC DES BLOCKAUS**  
**Madame Rebecca HERNU, Monsieur Grégory  
CARDON**  
**19 rue de l'église**  
**62130 HERNICOURT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21121**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 80 a 27 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 23/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL JOURDAIN (Monsieur JOURDAIN Dominique) à SIRACOURT.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/07/21**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21121**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES BLOCKAUS**  
**Madame Rebecca HERNU, Monsieur Grégory CARDON** demeurant à **HERNICOURT** a déposé une  
demande d'autorisation d'exploiter pour : 22 ha 80 a 27 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CROIX EN TERNOIS	ZH08	ha 98 a 70 ca
	ZH07	ha 53 a 60 ca
SIRACOURT	Z0123	ha 23 a 34 ca
	Z298	ha 4 a 75 ca
	Z323	3 ha 64 a 40 ca
	Z415	ha 19 a 01 ca
	Z530	1 ha 86 a 64 ca
	ZB09	1 ha 54 a 70 ca
	Z405	ha 25 a 05 ca
	Z0406	1 ha 27 a 28 ca
	Z0414	ha 98 a 54 ca
	Z0116	1 ha 98 a 87 ca
	Z0151	9 ha 25 a 35 ca

DRAAF

R32-2021-07-27-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MALAHIEUDE Grégory



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **15 AVR. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Grégory MALAHIEUDE**  
Lieu dit hove  
62930 WIMEREUX

Réf : SEA/SP/n°62-21132

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21132**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 96 a 53 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 26/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupations.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/07/21**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21132**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Grégory MALAHIEUDE** demeurant à **WIMEREUX** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9 ha 96 a 53 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAZINGHEM	D27	2 ha 68 a 15 ca
	D29	1 ha 13 a 43 ca
	D34	4ha 84 a 70 ca
	D102	1 ha 30 a 25 ca

DRAAF

R32-2021-07-26-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MARLARD Jean-Edouard



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **08 AVR. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Jean-Edouard MARLARD  
620 rue de Jérusalem  
62610 RODELINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-21125

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21125**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 108 ha 61 a 35 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Chantal MARLARD à RODELINGHEM.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/07/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21125**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Jean-Edouard MARLARD** demeurant à **RODELINGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 108 ha 61 a 35 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPAGNE LES GUINES	AB0041	72 a 23 ca
BREMES LES ARDRES	ZC0010	1 ha 16 a 77 ca
BOUQUEHAULT	ZC0068	51 a 16 ca
	ZA0044	31 a 48 ca
	ZC0012	30 a 71 ca
CAMPAGNE LES GUINES	ZE0010	1 ha 94 a 90 ca
RODELINGHEM	AC0033	63 a 34 ca
	AC0050	31 a 84 ca
	ZE0024	1 ha 04 a 98 ca
	ZE0137	1 ha 00 a 05 ca
BREMES LES ARDRES	AB0410	33 a 93 ca
	ZB0009	59 a 58 ca
	ZB0010	1 ha 50 a 99 ca
	AB0379	13 a 47 ca
BOUQUEHAULT	ZC0011	1 ha 07 a 48 ca
	ZC0072	42 a 81 ca
	ZA0012	2 ha 12 a 35 ca
	ZC0069	1 ha 38 a 00 ca
	ZC0111	89 a 87 ca
	C0092	40 a 02 ca
	C0316	1 ha 19 a 24 ca
	ZC0070	1 ha 22 a 67 ca
	ZC0110	89 a 87 ca
	ZB0026	30 a 03 ca
	ZC0071	1 ha 08 a 15 ca
	ZC0050	71 a 65 ca
	ZC0088	72 a 95 ca
	ZC0088	72 a 94 ca
	ZB0027	45 a 26 ca
	ZB0081	40 a 27 ca
BALINGHEM	ZA0077	71 a 10 ca
	ZA0078	99 a 90 ca
BOUQUEHAULT	ZB0029	5 a 32 ca

BREMES LES ARDRES	ZA0002	57 a 31 ca
	ZA0001	58 a 87 ca
CAMPAGNE LES GUINES	AC0008	57 a 00 ca
	AC0121	10 a 58 ca
RODELINGHEM	ZE0066	17 a 89 ca
	ZB0004	93 a 40 ca
	ZB0006	87 a 80 ca
CAMPAGNE LES GUINES	AC0122	1 ha 11 a 11 ca
	AC0180	55 a 10 ca
	AC0182	32 a 29 ca
	AC0178	12 a 13 ca
	AC0179	6 a 52 ca
	AC0181	5 a 36 ca
RODELINGHEM	ZD0023	37 a 50 ca
	ZD0133	1 ha 69 a 20 ca
	ZD0151	56 a 60 ca
CAMPAGNE LES GUINES	AC0001	76 a 78 ca
	AC0106	73 a 90 ca
	AC0115	23 a 04 ca
BREMES LES ARDRES	ZA0004	59 a 63 ca
LICQUES	A0471	8 ca
	A0514	7 a 84 ca
	A0515	68 a 19 ca
RODELINGHEM	ZE0070	34 a 60 ca
	ZE0071	23 a 82 ca
BREMES LES ARDRES	ZA0005	2 ha 17 a 30 ca
RODELINGHEM	ZE0025	1 ha 17 a 76 ca
BOUQUEHAULT	ZA0047	4 a 86 ca
RODELINGHEM	AC0036	61 a 54 ca
	AC0049	85 a 59 ca
	ZA0036	2 ha 50 a 20 ca
	ZA0036	15 a 00 ca
	ZA0037	83 a 20 ca
	ZE0069	73 a 78 ca
	AC0074	23 a 23 ca
	ZA0039	1 ha 81 a 80 ca
	ZE0005	33 a 17 ca
	ZE0064	23 a 61 ca
	ZE0068	29 a 38 ca

RODELINGHEM	ZE0006	80 a 00 ca
	ZE0023	91 a 46 ca
	ZE0067	85 a 49 ca
ANDRES	B0178	27 a 90 ca
	B0231	31 a 87 ca
BOUQUEHAULT	ZA0008	86 a 09 ca
	ZA0050	93 a 49 ca
	ZB0030	16 a 99 ca
	ZB0034	22 a 70 ca
	ZA0045	29 a 28 ca
	ZB0025	38 a 30 ca
	ZA0048	72 a 04 ca
CAMPAGNE LES GUINES	AB0042	36 a 97 ca
	AB0083	4 ha 09 a 80 ca
	AB0083	4 ha 09 a 81 ca
	ZB0012	2 ha 70 a 42 ca
	ZB0015	2 ha 97 a 27 ca
	ZB0027	74 a 49 ca
	ZB0028	77 a 72 ca
	ZE0009	1 ha 38 a 19 ca
	ZE0011	2 ha 18 a 84 ca
	ZC0007	5 ha 88 a 48 ca
	ZB0013	38 a 51 ca
	GUINES	ZE0003
ZE0003		1 ha 92 a 14 ca
ZE0003		20 a 00 ca
RODELINGHEM	ZA0038	35 a 70 ca
	ZE0072	43 a 37 ca
	ZE0072	43 a 37 ca
	ZB0005	14 a 90 ca
BOUQUEHAULT	ZA0049	1 ha 48 a 80 ca
	ZC0051	43 a 45 ca
	ZC0067	44 a 30 ca
	ZA0046	1 ha 24 a 90 ca
BREMES LES ARDRES	ZB0003	35 a 89 ca
	ZB0008	41 a 53 ca
CAMPAGNE LES GUINES	ZB0011	3 ha 77 a 30 ca
	ZB0011	20 a 00 ca
	ZB0014	45 a 60 ca

BOUQUEHAULT	ZC0036	2 ha 07 a 06 ca
	ZC0037	30 a 80 ca
	ZC0074	83 a 51 ca
CAMPAGNE LES GUINES	AC0114	37 a 49 ca
	ZB0016	4 ha 01 a 46 ca
	ZB0016	50 a 00 ca
	ZB0018	1 ha 59 a 63 ca
	ZB0018	1 ha 59 a 62 ca

DRAAF

R32-2021-07-23-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SELIN Paul



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **08 AVR. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Paul SELIN  
151 chemin des croissettes  
62120 LAMBRES**

Réf : SEA/SP/n°62-21119

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21119**

Monsieur ,

Nous avons réceptionné le 22/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 48 a 42 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Francis FILBIEN à NORRENT FONTES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/07/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21119**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Paul SELIN** demeurant à **LAMBRES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4 ha 48 a 42 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>MAZINGHEM</b>	A298	ha 9 a 60 ca
	A306	ha 64 a 80 ca
	A299	ha 17 a 90 ca
	A307	ha 35 a 20 ca
	A362	ha 70 a 00 ca
	A304	ha 87 a 70 ca
<b>HAM EN ARTOIS</b>	ZA173	ha 17 a 85 ca
	ZA174	ha 30 a 01 ca
	ZA172	ha 47 a 89 ca
<b>NORRENT FONTES</b>	AE0004	ha 44 a 85 ca
	AE0003	ha 22 a 62 ca

DRAAF

R32-2021-07-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter -SCEA DE NOYELLE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21105

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **26 MARS 2021**

**SCEA DE NOYELLE  
Messieurs Frédéric, Paul-Henri STOVEN  
2 route du val d'authie  
62180 TIGNY NOYELLE**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21105**

Messieurs ,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 17/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 159 ha 41 a 08 ca dans le cadre de l'installation de Monsieur Frédéric STOVEN au sein de la SCEA avec reprise de foncier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Mathieu VARLET à TIGNY NOYELLE et par Monsieur Christophe COFFRE à PREURES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/07/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21105**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE NOYELLE**

**Messieurs Frédéric, Paul-Henri STOVEN** demeurant à **TIGNY NOYELLE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 69 ha 48 a 67 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieurs
Preures 62650	A290	ha . a. 80 ca.	COFFRE Christophe
	A299	ha . 25 a. 00 ca.	
	A300	1 ha . 97 a. 54 ca.	
	A340	ha . 24 a. 00 ca.	
	A341	ha . 69 a. 20 ca.	
	A350	ha . 9 a. 40 ca.	
	A374	ha . 7 a. 63 ca.	
	A382	ha . 36 a. 70 ca.	
	A391	ha . 2 a. 40 ca.	
	A447	ha . 2 a. 79 ca.	
	A517	ha . 1 a. 27 ca.	
	A518	2 ha . 37 a. 20 ca.	
	A201	3 ha . 58 a. 27 ca.	
	A228	3 ha . 35 a. 10 ca.	
	A234	ha . 48 a. 91 ca.	
	A235	5 ha . 39 a. 77 ca.	
	A236	1 ha . 15 a. 80 ca.	
	A237	ha . 84 a. 90 ca.	
	A238	1 ha . 15 a. 50 ca.	
	A239	ha . 85 a. 42 ca.	
	A240	1 ha . 41 a. 80 ca.	
	A241	ha . 42 a. 70 ca.	
	A244	2 ha . 20 a. 60 ca.	
	A247	1 ha . 19 a. 05 ca.	
	A28	3 ha . 18 a. 60 ca.	
	A286	ha . a. 64 ca.	
	A289	8 ha . 10 a. 20 ca.	
	A302	1 ha . 24 a. 80 ca.	
	A306	ha . 67 a. 00 ca.	
	A307	1 ha . 50 a. 12 ca.	

	A309	ha . 29 a. 67 ca.	
	A312	ha . 21 a. 15 ca.	
	A313	ha . 3 a. 50 ca.	
	A319	ha . 32 a. 55 ca.	
	A37	6 ha . 00 a. 80 ca.	
	A378	ha . 21 a. 11 ca.	
Preures 62650	C180	ha . 5 a. 42 ca.	
	C185	ha . 12 a. 00 ca.	
	C186	ha . 72 a. 25 ca.	
	C370	1 ha . 12 a. 51 ca.	
	C419	ha . 72 a. 25 ca.	
	C420	ha . 10 a. 25 ca.	
	C480	ha . 4 a. 55 ca.	
	C536	ha . 1 a. 57 ca.	
	C767	ha . 7 a. 35 ca.	
	C768	ha . 30 a. 52 ca.	
	C769	ha . 10 a. 88 ca.	
	D109	4 ha . 28 a. 30 ca.	
	D115	ha . 86 a. 84 ca.	
	D122	1 ha . 66 a. 10 ca.	
	D209	ha . 66 a. 09 ca.	
	A232	2 ha . 73 a. 30 ca.	
	A256	1 ha . 10 a. 00 ca.	
	A275	9 ha . 33 a. 45 ca.	
	A563	ha . 69 a. 92 ca.	
	D121	1 ha . 00 a. 05 ca.	
	C752	ha . 61 a. 82 ca.	
	C755	ha . 27 a. 44 ca.	
	C753	ha . 52 a. 48 ca.	
	C756	ha . 27 a. 43 ca.	
	C140	ha . 62 a. 90 ca.	
	A272	1 ha . 28 a. 55 ca.	
A233	ha . 46 a. 00 ca.		
Enquin sur Baillon 62650	B232	1 ha . 88 a. 20 ca.	COFFRE Christophe
Preures 62650	A287	5 ha . 80 a. 20 ca.	

	C302	2 ha . 43 a. 90 ca.	
Nempont Saint Firmin 62180	ZA0008	ha . 60 a. 89 ca.	VARLET Mathieu
Tigny Noyelle 62180	ZC0017	1 ha . 20 a. 69 ca.	
Conchil le Temple 62180	ZE0011	ha . 95 a. 22 ca.	
Tigny Noyelle 62180	ZA0012	1 ha . 95 a. 09 ca.	
	ZC0018	1 ha . 07 a. 89 ca.	
Nempont Saint Firmin 62180	ZA0007	2 ha . 95 a. 03 ca.	
Conchil le Temple 62180	ZE0012	9 ha . 47 a. 19 ca.	
Colline Beaumont 62180	ZB0029	1 ha . 72 a. 57 ca.	
Tigny Noyelle 62180	ZA0003	9 ha . 07 a. 58 ca.	
	ZA0009	24 ha . 28 a. 87 ca.	
	ZA0013	3 ha . 89 a. 28 ca.	
	ZB0007	11 ha . 03 a. 09 ca.	
	ZC0015	ha . 63 a. 74 ca.	
Colline Beaumont 62180	ZC0016	ha . 59 a. 54 ca.	